



Procès verbal tenant lieu de compte-rendu. Délibérations rendues exécutoires le 22/07/2025, publiées le 22/07/2025
PV approuvé le 15 septembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL du 18 JUILLET 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents-
représentés : 15
Votants : 15

Date de convocation :
27 juin 2025

Le dix huit juillet de l'an deux mille vingt cinq à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur Antoine GABRIELE, Maire, Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Adjoint au Maire, Madame Claudine KERBRAT, Adjointe au Maire, Madame Christiane BILLEBEAUD, Madame Eliane BRELIVET, Madame Stéphanie MERMET, Madame Brigitte NICOLAS, Monsieur Marc PENSEC, Monsieur Jean-Marie PRÉ , Monsieur Sylvain PRÉ.

Procurations : Madame Célia BONIZEC à Madame Brigitte NICOLAS
: Monsieur Pierre-Marc BUTTY à Monsieur Jean-Luc LECLERCQ
: Monsieur Ludovic KERLOCH à Monsieur Antoine GABRIELE
: Monsieur Erwan PIANEZZA à Monsieur Sylvain PRE
: Madame Chloé VERNIOLLE à Madame Eliane BRELIVET

Secrétaire de séance : Madame Brigitte NICOLAS

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Ordre du jour :

- proposition de renouvellement d'une ligne de trésorerie de 100 000 €
- organisation des Illuminations et du marché de Noël : tarifs redevances, tarifs chalets dont métiers de bouche, droit de place manège, horaires à définir –Contributions sécurité
- budget communal et ALSH : admission en non valeur de créances, créances irrécouvrables
- décisions modificatives au budget.
- projet d'instauration de la Taxe d'habitation sur les logements vacants
- affaires diverses-

1-2025-07-01-PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur Le Maire informe les élus qu'ils peuvent, pour introduire une souplesse dans la gestion de la trésorerie communale, souscrire une ligne de crédit auprès d'un établissement bancaire. C'est ainsi qu'en 2024, une ligne de crédit à hauteur de 100 000 € a été instaurée, mais non mobilisée auprès du Crédit Agricole. Il est proposé d'en établir une en 2025 pour ce même montant.

Deux établissements de crédits sont consultés : Le Crédit Agricole et le Crédit mutuel de Bretagne. Le mieux disant est le crédit agricole qui en plus du taux de base (euribor 3 mois moyen défini à 1.984 en juin) applique une marge de 059% .

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide de souscrire une ligne de crédit auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

-montant : 100 000 euros

-taux de base : euribor 3 mois moyené

-marge : +0.59 % (base 365 jours)

-durée : 1 an

-échéance : 1 an

-commission engagement : 150 €

-pas de commission de non utilisation – ni de frais de dossier

-pas de tirage minimum en valeur –dispositif souple

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Recours à une ligne de crédit de 100 000€ auprès du Crédit Agricole	11	0	4

2-2025-07-02-ORGANISATION DES ILLUMINATIONS ET DU MARCHÉ DE NOËL : TARIFS REDEVANCES, TARIFS CHALETS DONT MÉTIERS DE BOUCHE, DROIT DE PLACE MANÈGE, HORAIRES À DÉFINIR -CONTRIBUTIONS SECURITE

Rappel des dispositions adoptées au conseil municipal du 17 octobre 2024:

Le conseil municipal a fixé comme suit les tarifs pour l'édition 2024 des « Illuminations » de Noël :

« DECIDE que la redevance « illuminations » est arrêtée au tarif de 350 € pour les locaux professionnels ouvrant pendant la période du marché de Noël et 400 € pour les métiers de bouche

DECIDE que le droit de place pour les manèges est de 1100 € et rappelle que pour la grande roue il est de 5000 €

DECIDE que le droit de place des chalets est de 550 € et 1100 € pour les métiers de bouche »

S'agissant de l'édition 2025,

Considérant d'une part, que la pérennité de la manifestation repose en partie sur sa sécurité

Considérant d'autre part, que depuis le 01 juillet 2025, la posture Vigipirate « Eté-Automne 2025 » est maintenue sur l'ensemble du territoire au niveau « urgence attentat ».

Considérant enfin que le recours à 10 vigiles supplémentaires pour assurer la sécurité notamment des parkings sur la période des « illuminations » est de 23 000 €

En références à la commission des finances élargie à l'ensemble des membres du conseil en date du 30 juin 2025 ,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DEFINIT comme suit la redevance « Illuminations » pour les locaux professionnels ouvrant pendant la période des « illuminations »:

- Restaurants et assimilés : 1 200 €
- Commerce alimentation : 800 €
- Commerce autres : 500 €
- artisans : 350 €

DEFINIT comme suit le prix des chalets

- métiers de bouche : 1 500 €
- autres : 500 €

DIT que 6200 € resteront à la charge de la commune ou seront financés par des apports extérieurs

DIT que le prix des manèges est maintenu à 1 100 €,

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Tarifs « Illuminations 2025 »	14	0	1

3-2025-07-03-BUDGET COMMUNAL-ADMISSION EN NON VALEUR - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur Le Maire informe les élus que certaines créances peuvent être soit éteintes soit irrécouvrables.

A ce jour, seul le budget communal est concerné

-Les créances irrécouvrables s'élèvent à 250 € à imputer au compte 6541.

Monsieur Le Maire précise que les crédits votés au budget sur ce compte sont suffisants. Il vous invite à admettre en non valeur ces créances irrécouvrables pour un montant global de 250 €.

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus) ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-1, code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 code de la consommation).

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
ADMET en non valeur des créances irrécouvrables pour un montant global de 250 €.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Créances irrécouvrables	15	0	0

4-2025-07-04-DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

Monsieur Le Maire informe les élus qu'une caution datant de plus de 20 ans, non réclamée, ne sera pas remboursée. Les services comptables de QUIMPER nous ont invités à régulariser la situation par un titre au compte 75888 et un mandat au compte 165 pour un montant de 884.20 €.

C'est ainsi qu'il est proposé d'adopter la décision modificative n°3 au budget.

29134 Code INSEE	LOCRONAN COMMUNE	DM n°3 2025
---------------------	---------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

operation compte 165

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	884.20 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	884.20 €	0.00 €	0.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	884.20 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	884.20 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	884.20 €	0.00 €	884.20 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	884.20 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	884.20 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	884.20 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	884.20 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	884.20 €	0.00 €	884.20 €
Total Général	1 768.40 €		1 768.40 €	

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

Adopte la décision modificative n)3 au budget communal

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Adoption DM3	15	0	0

Monsieur Le Maire informe également les élus qu'il a reçu des opérations d'ordre à inscrire au budget communal. Elles n'ont aucune incidence en termes de trésorerie. Le mail de la trésorerie a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal pour information.

29134 Code INSEE	LOCRONAN COMMUNE	DM n°4 2025
---------------------	-----------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

operation ordre tresorerie

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 291.26 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 291.26 €	0.00 €	0.00 €
R-7811 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 291.26 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 291.26 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 291.26 €	0.00 €	2 291.26 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 291.26 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 291.26 €
D-28158 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	2 291.26 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 291.26 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 291.26 €	0.00 €	2 291.26 €
Total Général		4 582.52 €		4 582.52 €

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

Adopte la décision modificative n)4 au budget communal

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Adoption DM4	15	0	0

Enfin, les services de la Trésorerie nous ont conseillés de transférer les crédits prévus au compte 2213 : travaux agencements voirie sur terrains reçus en affectation au compte 2128 : travaux agencements voirie pour la somme prévue au budget initialement soit 180 937.04.

C'est ainsi qu'il est proposé d'adopter la modification suivante n°5 au budget.

29134 Code INSEE	LOCRONAN COMMUNE	DM n°5 2025
---------------------	---------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

virement crédit

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-29 : site exception	0.00 €	180 937.04 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	180 937.04 €	0.00 €	0.00 €
D-2213-29 : site exception	180 937.04 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 22 : Immobilisations reçues en affectation	180 937.04 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	180 937.04 €	180 937.04 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

Adopte la décision modificative n°5 au budget communal

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Adoption DM5	15	0	0

5-2025-07-05-PROJET D'INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS –DOSSIER AJOURNÉ

6-2025-07-06-LPO –MODIFICATION DU CALENDRIER D'INTERVENTION

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération 4 2025-05-04 en date du 23 mai 2025, il a été décidé de contracter avec l'association LPO pour la période 2025-2029-

Compte tenu du calendrier relatif aux coupes etc....il est proposé de contracter aux mêmes conditions sur la période 2025/26-2030 selon le dispositif ci-après :



Proposition financière

Mairie de Locronan

Place de la Mairie

29180 LOCRONAN

DEVIS n°	DEV_RGF_2025_19
En date du	14/11/2024
Contact LPO	antoine.viallon@lpo.fr
Contact Demandeur	antoine.viallon@lpo.fr M. Antoine GABRIEL

Programme Refuge - Convention 2025 / 2030

Année	Description	No de jours	Montant HT
A l'inscription	Inscription au réseau Refuge LPO à payer directement à la LPO France : 220 € pour chaque site		
	Signalétique personnalisée à payer directement à la LPO France : 2 panneaux (à partir de 120 €/un + tva en fonction)		
2025-2026	Diagnostic initial (évaluation et perspectives) : Inventaires avifaune nichante, rhopalocères, odonates et orthoptères - Inventaire de la flore - Cartographie des habitats - Remise d'un rapport incluant les préconisations d'aménagement et de gestion pour favoriser l'accueil de la faune et de la flore sauvages, rédaction d'un bilan et de fiches actions - Calcul et analyse de l'IQGr (Indice Qualité Ecologique adapté aux Refuges LPO)	6	2 600,00
	Océan prospection ornithologique (1 sortie crépusculaire)	0,5	200,00
	Action de sensibilisation (1/2 journée) *	0,5	250,00
	Total année 1		4 250,00
2027	Assistance, suivi et validation des mesures	0,5	200,00
	Action de sensibilisation (1/2 journée) *	0,5	250,00
	Total année 2		550,00
2028	Assistance, suivi et validation des mesures	0,5	200,00
	Action de sensibilisation (1/2 journée) *	0,5	250,00
	Total année 3		550,00
2029	Assistance, suivi et validation des mesures	0,5	200,00
	Action de sensibilisation (1/2 journée) *	0,5	250,00
	Total année 4		550,00
2030	Action de sensibilisation (1/2 journée) *	0,5	250,00
	Océan prospection ornithologique (1 sortie crépusculaire)	0,5	200,00
	Diagnostic final (évaluation et perspectives) : Inventaires avifaune nichante, rhopalocères, odonates et orthoptères - Inventaire de la flore - Cartographie des habitats - Remise d'un rapport incluant les préconisations d'aménagement et de gestion pour favoriser l'accueil de la faune et de la flore sauvages, rédaction d'un bilan et de fiches actions - Calcul et analyse de l'IQGr (Indice Qualité Ecologique adapté aux Refuges LPO)	6	2 600,00
	Total année 5		4 250,00
Base HT		TOTAL HT	9 950,00 €
9 950,00	Non assurée	TVA	0,00 €
	20 %	TOTAL TTC	9 950,00 €

* Les actions de sensibilisation réalisées sur les samedis, dimanches et jours fériés sont au coût de 200€ par demi-journée et de 250€ par jour.

Les prestations se situent hors du champ d'application de la TVA sous réserve d'être effectuées dans le cadre d'un programme Refuge.

Validité de la proposition financière : 3 mois.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

Donne son accord pour modifier le calendrier d'intervention de LPO comme proposé

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
LPO –Modification du calendrier d'intervention	15	0	0

7-2025-07-07-PRÊT TABLEAU ODETTE PAUVERT

Monsieur Le Maire informe les élus du projet de prêt du tableau d'Odette PAUVERT invocation à « Notre Dame des Flots » au Musée d'art et d'industrie André DILIGENT « La piscine » de ROUBAIX

Ce dossier serait formalisé au cours du second semestre 2025

Monsieur Le Maire vous demande de l'autoriser à mener à bien ce prêt et à signer la convention qui en découlera

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Donne son accord pour la signature d'une convention de prêt du tableau d'odette PAUVERT invocation à « Notre Dame des Flots » avec le Musée « la piscine » de ROUBAIX

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Prêt tableau Odette PAUVERT et convention	15	0	0

7BIS-2025-07-07BIS –MUSEE CHARLES DANIELOU –RETROSPECTIVE DE MATHURIN MEHEUT ET EXPOSITION DE PATRICE CUDENNEC

Le Conseil Municipal,

En écho à la décision précédente n°2025 07 07

Après avoir délibéré,

autorise Monsieur Le Maire à formaliser également le prêt de tableaux de Mathurin MEHEUT avec le Musée de Lamballe pour la période estivale

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
CONVENTION avec le Musée de LAMBALLE	15	0	0

8-2025-07-08-DENOMINATION DES VOIES DE TRAVERSE DES PARKINGS SAINT GERMAIN ET BRUYERES

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

DECIDE que pour :

Le Parking St Germain, la voie de traverse soit dénommée : « voie Saint- Germain »

Le Parking des Bruyères, la voie de traverse soit dénommée : « voie des Bruyères »

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Voie Saint germain et voie des Bruyères	15	0	0

9-2025-07-09-ACCEPTATION D'UN TABLEAU D'ALAIN COADOU

Monsieur Le Maire informe les élus que L'artiste peintre Alain COADOU souhaite offrir un tableau au Musée « charles DANIELOU ». (tableau ayant servi à l'élaboration de l'affiche pour la Troménie)

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Accepte ce don et remercie chaleureusement Monsieur Alain COADOU

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Acceptation du don de Mr COADOU	15	0	0

Levée de la séance à 20h55